



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SÉANCE DU 07 AVRIL 2025

DÉLIBÉRATION n° 2025-13 du 07 avril 2025

OBJET : Vote du Budget Primitif 2025 – annule et remplace la délibération n°2025-05

<p>Nombre de conseillers en exercice : 15</p> <p>Présents et représentés : 12</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 3</p> <p>Date de la convocation : 25 mars 2025</p> <p>Date d'envoi des documents : 25 mars 2025</p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-cinq le 07 avril, à 18h, le Conseil d'Administration du CCAS de LA NORVILLE dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, sous la Présidence de Madame LEGUICHER Fabienne, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u> : Mesdames, Messieurs LEGUICHER, de CORDIER MELE, ESNAULT, PFEIFFER, COLAS, SOULLARD, LAMIRAULT, BOSSEBOEUF, JANNOT, CHANON, BATIFOIS, NUNGE-WEBER</p> <p><u>ÉTAIT REPRÉSENTÉE</u> : Mme CASTANIA a donné procuration à Mme COLAS,</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES</u> : Mesdames DELAND'HUY et DELANNOY</p>
--	---

Mme BATIFOIS est nommée Secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION n° 2025-13 du 07 avril 2025

OBJET : Vote du Budget Primitif 2025 – annule et remplace la délibération n°2025-05

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

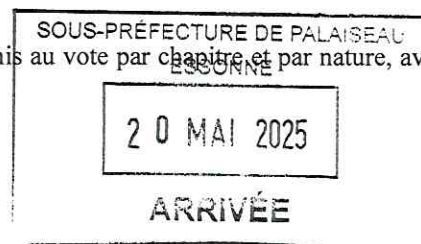
VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU l'instruction comptable et budgétaire M57,

CONSIDÉRANT que la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors du conseil d'administration du centre communal d'action social du 10 février 2025,

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 soumis au vote par chapitre et par nature, avec une présentation fonctionnelle,

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré à l'unanimité



ADOpte le budget primitif 2025 équilibré en section de fonctionnement à 156 969€, et en suréquilibre en section d'investissement :

- Recettes : 18 978,25€
- Dépenses : 6 410,14€

DONNE pouvoir à la Présidente afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente,
Fabienne LEGUICHER

La Présidente certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La Présidente,
Fabienne LEGUICHER



Certifié exécutoire	
Transmission en Préfecture le	
Affichage ou publication le	